



# FÉDÉRATION FRANÇAISE de JEU de BALLE au TAMBOURIN

## COMITE DIRECTEUR exceptionnel N° 011 du lundi 24 octobre 2022

Statut du compte rendu :  Projet pour avis  Validé pour diffusion  Approuvé définitivement

	Présent	Absent	Excusé	Représenté par / Pouvoir à
<b>Bureau Directeur</b>				
Yvan BUONOMO, Président	X			
Françoise LE TAN, Vice-Présidente			X	
Nicolas TERME, Vice-Président	X			
Philippe GOUNEAUD, Vice-Président			X	Virginie RACLOT
Rosette TRUJILLO, Trésorière	X			
Valérie NOGUET, Trésorière adjointe	X			
Corinne PONS, Secrétaire Générale			X	Yvan BUONOMO
Virginie RACLOT, Secrétaire Ajointe	X			
<b>Membres du Comité Directeur</b>				
Michel BLANES	X			
Mandy DA CONCEICIAO			X	
Eric DELEENS			X	
Paul DO	X			
Fanny EDOUARD			X	
Pascal FABRE			X	
Frédéric FIELDS	X			
Christophe GARNIER			X	
Nancy LOPES			X	Frédéric FIELDS
Philippe PRATS	X			
Paul ROUSSE, Médecin			X	Valérie NOGUET
<b>Places réservées de droit</b>				
Denis Arrazat (Ligue Occitanie)		X		
Vincent Marchand, (CD60)		X		
Stéphane Smolen (CD 59)		X		
Laurent Amet (représentant des Pdts de club)		X		
Vacant (représentant des arbitres)				
Vacant (Suppléant)				
Vacant (représentante des joueuses)				
Vacant (suppléante)				
Vacant (représentant de joueurs)	-	-	-	-
	9	4	10	4 pouvoirs

.....

13 membres sont présents ou représentés / 25 en exercice.

Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance à 19h00

.....

## Ordre du jour de cette réunion :

1/ Acceptation ou refus de la proposition de conciliation du CNOSF/ litige opposant le Tambourin Cournonterralais et M Jayson SERIS et la FFJBT

2/ Questions diverses

.....

**1/ Acceptation ou refus de la proposition de conciliation du CNOSF/ litige opposant le Tambourin Cournonterralais et M Jayson SERIS et la FFJBT.**

Le Président de la FFJBT ouvre la séance en rappelant le déroulement de l'affaire avant la réunion de conciliation du CNOSF.

### Réunion de la Commission de Discipline le 02 06 2022

Cette commission a décidé :

#### **Personnes physiques**

Les membres de la Commission de Discipline ont décidé, à l'unanimité, conformément aux dispositions prévues par le Règlement disciplinaire en vigueur, de prononcer les sanctions disciplinaires suivantes à l'encontre de M SERIS Jayson :

- 3 matchs de suspensions avec effet immédiat (Article 22 du règlement disciplinaire)
- D'assortir cette sanction d'une pénalité financière de 45 Euros, (facture à régler dans les 10 jours suivant réception) (Article 22 règlement disciplinaire)

#### **Personnes morales**

Conformément aux dispositions prévues par le Règlement disciplinaire en vigueur, les membres de la Commission ont décidé de prononcer à l'encontre du club : **Le Tambourin Cournonterralais** les sanctions disciplinaires :

- Match perdu par forfait pour les 2 équipes (0 point de pénalité) (Article 22 règlement disciplinaire)
- D'assortir cette pénalité d'une sanction financière de 300 Euros, (facture à régler dans les 10 jours suivant réception) (Article 22 règlement disciplinaire)

## Réunion de la Commission d'Appel le 07 07 2022

Les membres de la Commission d'Appel après avoir étudié le dossier intégralement et effectué les auditions ont décidé :

### Personnes physiques

Les membres de la Commission Disciplinaire d'appel ont décidé, à l'unanimité, conformément aux dispositions prévues par le Règlement disciplinaire en vigueur, de maintenir les sanctions disciplinaires suivantes à l'encontre de M SERIS Jayson :

- 3 matchs de suspensions avec effet immédiat (Article 22 du règlement disciplinaire)
- D'assortir cette sanction d'une pénalité financière de 45 Euros, (facture à régler dans les 10 jours suivant réception) (Article 22 règlement disciplinaire)

Les membres de la commission Disciplinaire d'Appel relèvent cependant que les actes de M Jayson SERIS auraient pu être sanctionnés plus lourdement (voir annexe 1 chapitre II.2 Barème de référence paragraphe 7 du règlement disciplinaire FFJBT. Bousculade volontaire/ Acte de brutalité ou coup porté)

Les regrets exprimés par M Jayson SERIS ont incité la Commission Disciplinaire d'Appel à ne pas alourdir la sanction.

### Personnes morales

Conformément aux dispositions prévues par le Règlement disciplinaire en vigueur, les membres de la Commission Disciplinaire d'appel ont décidé :

1/ La confirmation des sanctions de la commission de Discipline à l'encontre du club : **Le Tambourin Cournonterralais** :

- Match perdu par forfait pour les 2 équipes (0 point de pénalité) (Article 22 règlement disciplinaire)
- D'assortir cette pénalité d'une sanction financière de 300 Euros, (facture à régler dans les 10 jours suivant réception) (Article 22 règlement disciplinaire)

2/ D'assortir les précédentes sanctions d'une amende financière de **50 Euros** correspondant aux frais de traitement du dossier (conformément à l'article 1.1 de l'annexe 1 Barème des sanctions du règlement disciplinaire de la FFJBT).

## Réunion de Conciliation CNOSF le 02 09 2022

Réunion de conciliation suite à la demande de Maître PAGET, avocat du Club de Cournonterral et du Joueur M Jayson SERIS auprès du Comité National Olympique et Sportif Français.

A cette réunion en visio étaient présents le CNOSF, Maître PAGET représentant ses clients et M Yvan BUONOMO représentant de la FFJBT.

A l'issue de cette audience, M Yvan BUONOMO donne son accord pour diminuer les sanctions financières. Maître PAGET informe devoir consulter ses clients.

Le 29 septembre 2022 la FFJBT reçoit un mail du Conseiller Chargé de Mission de la Commission de Conciliation du CNOSF informant que Maître PAGET l'a contacté téléphoniquement et que ses clients, les requérants, ne souhaitent finalement pas donner une suite favorable aux termes de l'accord qui avaient été formulés par le conciliateur lors de l'audience.

## Proposition de conciliation par le CNOSF le 13 10 2022

Le conciliateur propose :

- D'une part, à la FFJBT de rapporter les décisions de sa commission disciplinaire d'appel du 7 juillet 2022 et de restituer aux requérants l'intégralité des amendes qu'ils ont pu verser en application des décisions précitées.
- D'autre part, à Monsieur Jayson SERIS et à l'ASSOCIATION SPOIRTIVE TAMBOURIN CURNONTERRALAIS dans l'hypothèse où la FFJBT accepterait les mesures proposées ci-avant de renoncer à leurs demandes et à tout recours y afférent, éteignant ainsi tout litige relatif aux décisions litigieuses et à leurs suites.

Les membres du Comité Directeur souhaitent apaiser les tensions et les différentes querelles pour le bien du Tambourin.

L'énergie et le temps dépensés pour l'instruction de cette affaire sont incohérents et improductifs notamment pour la promotion de notre sport.

Le Président de la Commission Règlement et Homologation des Aires de Jeu, M Philippe PRATS informe que cette affaire a été jugée en s'appuyant sur un ancien règlement de discipline et qu'un nouveau est en rédaction.

Cette nouvelle mouture s'appuie sur des avis de juristes, d'avocat du Sport ainsi que du Ministère des Sports.

M Philippe PRATS attire l'attention sur le travail conséquent et l'investissement des Commissions de Discipline et d'Appel qui sont constituées de membres bénévoles.

**Les sanctions sportives à l'encontre du Club de Cournonterral ne sont pas remises en cause et ont déjà été appliquées.**

Par conséquent, les membres présents du Comité Directeur ont décidé à l'unanimité de suivre la proposition de conciliation du CNOSF, et précise que la FFJBT ne doit restituer aucune amende car aucun versement n'a eu lieu du Club de Cournonterral ou de M Jayson SERIS.

Une réflexion est formulée sur l'intérêt de former certains membres de l'association sur le plan Juridique pour la rédaction des procédures.

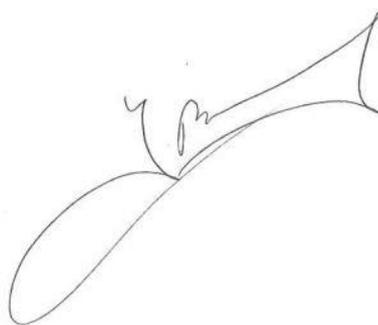
## **2/ Questions diverses**

Le Président du Comité Départemental des Bouches du Rhône, M Frédéric FIELDS informe qu'il y a eu une erreur de virement bancaire émanant du club de l'ASSE Marseille sur l'exercice précédent (saison 2020-2021).

La trésorière de la FFJBT, Mme Rosette TRUJILLO informe qu'elle va se rapprocher de Mme Beugnet la comptable afin de répondre à cette requête.

**Secrétaire Générale**  
**Corinne PONS**  
Excusée

**Le Président**  
**Yvan BUONOMO**



### **Document transmis à :**

- *Tous les membres du Comité Directeur.*
- *Tous les Présidents de Ligues, Comités et Clubs.*